



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 août 2025** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise l'installation d'une remise isolée et d'une piscine creusée sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d'une remise en cour avant secondaire	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4019	Implantée une remise au-delà de la façade arrière du bâtiment principal	Cour avant secondaire devant la façade avant secondaire
Distance minimale entre une remise et une ligne avant secondaire		1,5 m	0,3 m
Distance minimale entre une piscine creusée et une ligne avant secondaire		1,5 m	1 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 569 957 du cadastre du Québec. Il est situé au 120 de la rue Thiffault.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 1<sup>er</sup> août 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002